



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 JUIN 2015

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation du stationnement sur les voies de la
commune à l'occasion de l'inauguration de château et
de la fête de la musique

N° Départ : 223/2015/33/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de « l'inauguration du château et de la fête de la musique » du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2015, il convient de réserver le domaine public afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant Qu'il convient donc de réserver des places de stationnement le temps nécessaire au bon déroulement de la fête,

arrête

Article 1 : Le domaine public, la rue république, le Château ainsi que la place du Général de Gaulle, sera occupé du vendredi 19 juin au lundi 23 juin 2015 de 07 heures à 01 heures à l'occasion de l'inauguration du château et de la fête de la musique.

Article 2 : Le stationnement sur le parking Autran sera interdit de jeudi 18 juin à 18 heures au mardi 23 juin 2015 à 8 heures.

La circulation et stationnement aux véhicules ainsi qu'aux deux roues sur la rue république seront interdits le vendredi 19 juin de 18 heures à 1 heure, le samedi 20 juin de 18 heures à 1 heure, le dimanche 21 juin de 11 heures à 1 heure et le lundi 22 juin de 18 heures à 1 heure.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de L FARLEDE

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

